



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	10.09.2025
A :	18h00
Fin :	20h00
Présidence :	CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mmes DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette, Mrs Thomas SORRENTINO, M. Joël LORY.

RAPPEL pour les modifications de dates et d'horaires

Pour toutes demandes de modification ou de reports de matchs, veuillez adresser vos demandes aux clubs adverses via foot club.

Celle-ci doivent être acceptées ou refusées avant 18h le mercredi du dit week-end sous peine d'être amendé ce délai passé.

RAPPEL pour les courriels envoyés à la Commission sportive

Pour toutes demandes, réclamations... Une boîte e-mail déclarée sur Footclub doit être utilisée. Toutes demandes effectuées par le biais d'une autre adresse ne sera pas recevable en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F « Les réserves sont confirmées dans les 48h ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courriel électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclub, du club, adressée à l'organisme responsable de la compétition concernée. »

RÉCLAMATION D'APRES MATCH

Match n° 53569629 – AS JEU LES BOIS 1 / PATRIOTE AMBRAULT 1 du 07.09.2025 – D3 Poule B :

Mail reçu de la part de Mr Sardinha Olivier le 08/09/2025 à 16h32, après examen du courrier, l'adresse mail n'étant pas une adresse officielle du club, la commission déclare cette réclamation comme irrecevable en la forme.

Inflige 80 euros d'amende au club de l'AS Jeu Les Bois à débiter directement du compte.

FORFAIT HORS DELAI

Match n° 53569455 – AS Ardentes 2 / FC Etoile Cx 2 du 07.09.2025 – D3 Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. Considérant que l'e-mail du club de l'Etoile Cx 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 05/09/2025 à 17h15 déclarant le forfait de son équipe,

. Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. Décide match perdu par forfait à l'Etoile Cx 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice de l'AS Ardentes 2(3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'Etoile Cx doit :

- Amende pour forfait = 95 euros x 2
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

MATCH ARRETE

Suite à une blessure grave

Match n° 54416090 – US Montgivray 3 / AS Jeu les Bois 2 du 07.09.2025 – D4 Poule C :

Le match arrêté à la 73ème minute, suite à la blessure grave du joueur numéro 10 de l'AS jeu les Bois, le score été de 2 à 2,

D'un commun accord entre l'arbitre et les deux capitaines, le match n'a pas repris.

La Commission décide match à rejouer **le 28/09/2025 sur le terrain de Montgivray.**

RETRAIT AVANT DÉBUT DU CHAMPIONNAT

Suite au mail reçu par la Commission sportive en date du 8 septembre 2025 à 9h,

La Commission inflige au club de l'AS Saint Gaultier :

- 110 € d'amende pour retrait d'équipe en Féminines à 8 Poule B avant la première journée de championnat.

ENGAGEMENT TARDIF ÉQUIPE JEUNE

Suite à l'engagement tardif d'équipes U18 en championnat, la Commission inflige :

- 70 € d'amende au FC Diors
- 70 € d'amende à l'US Reuilly

COUPE DE L'INDRE SENIORS René SCHOEN

1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Seniors René SCHOEN :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
54539682	A.S. Ingrandes	U.S. Gatines	14/09/2025	14H30
54539679	Niherne As	Belabre Ss	14/09/2025	14H30
54539678	St Lactencin	Vouillon Us	14/09/2025	14H30
54539683	Nohant Vic	Ent.S. Vineuil Brion	14/09/2025	14H30
54539688	St Valentin	Maron As	14/09/2025	14H30
54539684	Sazeray Vigou	Coings Cere As	14/09/2025	14H30
54539695	Ecl St Christophe	Sc Issoldunois	14/09/2025	14H30
54539685	Poulaines Es	Fc Etoile Cx	14/09/2025	14H30
54539681	Bas Berry Fc	S.C. Tendu	14/09/2025	14H30
54539691	Pouigny St P	A.S.C. Chabris	14/09/2025	14H30
54539689	Lm36	Alliance C.S. Buzanc	14/09/2025	14H30
54539696	Vicq Nahon Lv	Villers Ac	14/09/2025	14H30
54539692	Issoudun Sa	Diors Fc	14/09/2025	14H30
54539694	Sc Segry	Montierchaume	14/09/2025	14H30
54539686	Tournon Fc	Jeu Les Bois	14/09/2025	14H30
54539693	U.S. Argy	A.S. Brion	14/09/2025	14H30
54539680	Bouges Us	Azay Ferron	14/09/2025	14H30
54539687	U.S. Brenne Vendoeuv	Fc Valp 36	14/09/2025	14H30
54539690	Ciron Us	St Aout Ac	14/09/2025	14H30

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 37 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
07.09.2025	D3 A	53569455	AS ARDENTES 2	ETOILE CX 2
07.09.2025	D3 A	53569456	FC VALP 36 2	LA MIFA 36 1
07.09.2025	D3 A	53569457	AS MARON 1	EGC TOUVENT CX 3
07.09.2025	D3 A	53569458	A ST VALENTIN 1	FC LUANT 1
07.09.2025	D3 B	53569633	AS COINGS CERE 1	SS CLUIS 1
07.09.2025	D3 C	53570676	FC OBTERRE 1	US LE BLANC 3
07.09.2025	D3 C	53570679	USB VENDOEUVRES 1	FC TOURNON ST MARTIN 1
07.09.2025	D3 D	53570935	US GATINES 2	ECL ST CHRISTOPHE CX 1
07.09.2025	D3 D	53570936	AS BRION 1	FC DEOLS 3

COURRIERS

FC Etoile Cx : les U17 Joueront à 17 h

Mr SINGH arbitre : confirme le score en D2 A – 3 à 2 pour le FC Villers

AS St Gaultier Thenay : retire son équipe féminine à 8, toute la poule B a été avisée par e-mail le 10.09.2025.

FC Bas Berry : réponse faite par mail.

AS Jeu les Bois : réponse faite par mail.

US Montgivray : réponse faite par mail.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la CS,
C. CHARRAUD

